

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

6-23-CA

KEVIN CORCORAN

KEVIN CORCORAN

APPELLANT

APPELANT

- and -

- et -

HIS MAJESTY THE KING

SA MAJESTÉ LE ROI

RESPONDENT

INTIMÉ

Corcoran v. R., 2024 NBCA 49

Corcoran c. R., 2024 NBCA 49

Motion heard by:

Motion entendue par :

The Honourable Chief Justice Richard
The Honourable Justice Green
The Honourable Justice LeBlanc

l'honorable juge en chef Richard
l'honorable juge Green
l'honorable juge LeBlanc

Date of hearing:
March 26, 2024

Date de l'audience :
le 26 mars 2024

Date of decision:
March 26, 2024

Date de la décision :
le 26 mars 2024

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

Kevin Corcoran on his own behalf

Kevin Corcoran en son propre nom

For the respondent:
Joanne Park

Pour l'intimé :
Joanne Park

DECISION

[1] Kevin Corcoran applies by motion for relief including that state-funded counsel be appointed pursuant to s. 684(1) of the *Criminal Code*, which reads as follows:

<p>684(1) A court of appeal or a judge of that court may, at any time, assign counsel to act on behalf of an accused who is a party to an appeal or to proceedings preliminary or incidental to an appeal where, in the opinion of the court or judge, it appears desirable in the interests of justice that the accused should have legal assistance and where it appears that the accused has not sufficient means to obtain that assistance.</p>	<p>684(1) Une cour d'appel, ou l'un de ses juges, peut à tout moment désigner un avocat pour agir au nom d'un accusé qui est partie à un appel ou à des procédures préliminaires ou accessoires à un appel, lorsque, à son avis, il paraît désirable dans l'intérêt de la justice que l'accusé soit pourvu d'un avocat et lorsqu'il appert que l'accusé n'a pas les moyens requis pour obtenir l'assistance d'un avocat.</p>
--	---

[2] On December 12, 2023, an earlier application under s. 684 of the *Criminal Code* was dismissed on the grounds that Mr. Corcoran should be able to present his appeal adequately. Since then, the file has become more complex, leading us to believe that both he and the Court would benefit from him having legal representation.

[3] The application is, therefore, allowed and we order under s. 684 of the *Criminal Code* that state-funded counsel be appointed for the hearing of Mr. Corcoran's appeal. That hearing is adjourned to June 18, 2024, at 10:00 a.m. Mr. Corcoran's other motions are dismissed although we leave to the discretion of his counsel the option to file any motions deemed necessary for the proper disposition of the appeal.

DÉCISION

[Version française]

- [1] M. Corcoran a demandé, par avis de motion, que lui soient fournis les services d'un avocat rémunéré par l'État au titre du par. 684(1) du *Code criminel*, dont voici le libellé :

684(1) A court of appeal or a judge of that court may, at any time, assign counsel to act on behalf of an accused who is a party to an appeal or to proceedings preliminary or incidental to an appeal where, in the opinion of the court or judge, it appears desirable in the interests of justice that the accused should have legal assistance and where it appears that the accused has not sufficient means to obtain that assistance.

684(1) Une cour d'appel, ou l'un de ses juges, peut à tout moment désigner un avocat pour agir au nom d'un accusé qui est partie à un appel ou à des procédures préliminaires ou accessoires à un appel, lorsque, à son avis, il paraît désirable dans l'intérêt de la justice que l'accusé soit pourvu d'un avocat et lorsqu'il appert que l'accusé n'a pas les moyens requis pour obtenir l'assistance d'un avocat.

- [2] Le 12 décembre 2023, une demande antérieure en vertu de l'article 684 du *Code criminel* a été rejetée au motif que M. Corcoran devrait être en mesure de présenter son appel de façon adéquate. Depuis, le dossier a pris une complexité accrue, ce qui fait que nous croyons maintenant que tant lui que la Cour auraient avantage à ce qu'il soit pourvu d'un avocat.

- [3] La demande est donc accueillie et nous ordonnons, en vertu de l'article 684 du *Code criminel*, qu'un avocat rémunéré par l'État soit nommé pour l'audition de l'appel de M. Corcoran. Cette audition est reportée au 18 juin 2024, à 10 heures. Les autres requêtes de M. Corcoran sont rejetées, bien que nous laissons à la discrétion de son avocat la possibilité de déposer toute requête jugée nécessaire au bon déroulement de l'appel.